



DELIBERATION N° D.2024.10.12 du Conseil communautaire du 1 octobre 2024

Modification des statuts du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) : extension de ses compétences à des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables.

Modifications concernant l'Etablissement public territorial (EPT) de Grand-Orly Seine Bièvre: retrait sur le périmètre de Villejuif et d'Athis-Mons et adhésion sur le périmètre de Valenton.

Avis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc.

Date de la convocation : 24 septembre 2024

Date d'affichage : 2 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Lucie LONCLE DUDA

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

Président: M. François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Martine SCHMIT, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Magali LAMIR, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Dorothée BILGER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Elodie DEZECOT, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Philippe BENASSAYA, M. Benoît VIGNES

Absents excusés:

M. François DARCHIS, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU.

Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Jane-Marie HERMANN (pouvoir à Mme Christine CARON), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Emmanuelle DE CREPY (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Jocelyne HANNIER (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Jean-François BARATON (pouvoir à M. Luc WATTELLE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT) compétents en eau potable seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) ;

Vu la délibération n° 2023-06-27_3262 du Conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre du 27 juin 2023 approuvant la demande de retrait du SEDIF pour les communes d'Athis-Mons et de Villejuif ;

Vu la délibération n° 2024-04-02_3541 du Conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre du 2 avril 2024 portant demande d'adhésion au SEDIF sur le périmètre de la commune de Valenton ;

Vu la délibération n° C2024-2 du Comité syndical du SEDIF du 20 juin 2024 approuvant l'extension des compétences du Syndicat à des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables, notifiée le 2 juillet 2024 ;

Vu la délibération n° C2024-22 du Comité syndical du SEDIF du 20 juin 2024 approuvant la demande d'adhésion de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour le territoire de la commune de Valenton, notifiée le 3 juillet 2024 ;

Vu le courrier portant sur la délibération n° C2024-23 du Comité syndical du SEDIF du 20 juin 2024 approuvant la demande de retrait de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif, notifié le 19 juillet 2024 ;

Vu les statuts en vigueur du SEDIF ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Créé en 1923, le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) est un établissement public, responsable du service public de l'eau potable pour le compte des communes ou intercommunalités franciliennes qui y adhèrent. Regroupant, au 31 décembre 2023, 133 communes membres, le SEDIF alimente 4 millions d'usagers répartis sur 7 départements d'Ile-de-France, ce qui en fait le plus grand service public d'eau en France et en Europe.

Sur le territoire des communes, communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux adhérents, le SEDIF a en charge la production, la distribution et la surveillance de l'eau potable.

- Par délibérations du 20 juin 2024 susvisée, le Comité syndical du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) a approuvé :

- la modification des statuts du SEDIF, visant à :

- o étendre ses compétences en y intégrant deux nouveaux champs d'intervention :

- la contribution à des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre du SEDIF dans des conditions soutenables sur le plan économique à moyen et long termes,
- l'intervention dans la production d'énergies renouvelables en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur les emprises foncières syndicales ;

- o mettre à jour le nombre de ses adhérents ;

- la demande d'adhésion de l'Etablissement public territorial (EPT) Gand-Orly Seine Ouest pour le territoire de la commune de Valenton ;

- la demande de retrait de l'Etablissement public territorial (EPT) Gand-Orly Seine Ouest pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif.

- Conformément aux termes de l'article L.5211-20 du CGCT, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose, en tant que membre du SEDIF, d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur la modification des statuts envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

- Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du même Code, Versailles Grand Parc dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se

prononcer sur le retrait et l'adhésion précités.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de se prononcer favorablement sur la modification des statuts ci-annexés du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, portant sur :
 - l'intégration de deux nouveaux champs d'intervention :
 - o la contribution à des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atténuation des émissions des gaz à effet de serre du SEDIF dans des conditions soutenables sur le plan économique à moyen et long termes,
 - o l'intervention dans la production d'énergies renouvelables en application du Code général des collectivités territoriales, sur les emprises foncières syndicales ;
 - la mise à jour du nombre de ses adhérents ;
- 2) de se prononcer favorablement sur les modifications suivantes sollicitées par l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre :
 - le retrait du SEDIF pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Villejuif,
 - l'adhésion au SEDIF pour le territoire de la commune de Valenton ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 68 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.